

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 25 AOUT 2023

Le vingt-cinq août deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, COUSSEAU Hervé, NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.*

Pouvoir(s) : *BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric. MARTY Didier à VERGNION Philippe*

Excusées : *LASNIER Isabelle et CATINOT Isabelle*

Absente : *MEIGNEIN Christine*

Nombre de conseillers : - *En exercice : 19* - *Présents : 13* - *Votants : 16*

Secrétaire de séance : *Philippe VERGNION*

N° 2023-05-06

Création du budget annexe du lotissement de « BELLEVUE » :

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un budget annexe en vue de démarrer les travaux du programme du lotissement de « Bellevue » ce qui permettra de récupérer l'ensemble de la TVA sur les frais d'études déjà engagés.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 août 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) La création, au 1^{er} septembre 2023, du budget annexe relatif au projet de réalisation du lotissement de Bellevue qui sera dénommé « budget annexe du lotissement de Bellevue » et assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce lotissement seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

2°) Autorise M. le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

Vote : **Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 1er septembre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... **04 SEP. 2023** ...
et transmission en Préfecture du ... **04 SEP. 2023** ..*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.